



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

## AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### Constitution d'une réserve foncière sur le secteur Lindor- Beauregard – OIN 03 sur la commune de Rémire-Montjoly

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur, l'enquête publique portant sur la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Lindor-Beauregard – OIN 03, sur la commune Rémire-Montjoly, sur le fondement de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation, ouverte par arrêté préfectoral n°R03-2021-01-28-002, du jeudi 18 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus est prolongée de 13 jours soit jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage est l'Établissement public Foncier et d'Aménagement (EPFA) de la Guyane. La personne en charge du dossier est Mme Christelle TONY : [foncier@epfa.fr](mailto:foncier@epfa.fr)

L'instruction du dossier a été menée par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service urbanisme, logement, et aménagement et par la Direction Juridique et du Contentieux (DJC).

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E2000015/97 du 17 décembre 2020, M. Eric HERMANN en qualité de commissaire-enquêteur.

**Durant toute la durée de prolongation de l'enquête publique le dossier sera consultable:**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;

- sur le site dématérialisé dédié de l'EPFAG :  
<https://www.epfag.fr/spip.php?article845>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane:  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

**Ce dossier comprend notamment:**

- une note explicative ;
- un plan de situation;
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier;
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions réalisées;

**Durant toute la durée de prolongation de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:**

- à l'adresse suivante:  
Mairie de Remire-Montjoly, Avenue Jean Michotte, 97354 – REMIRE-MONTJOLY

- sur le site dématérialisé dédié de l'EPFAG :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2310>

- par courriel:  
[enquete-publique-2310@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2310@registre-dematerialise.fr)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Eric HERMANN – Direction juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021**.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de trois permanences physiques supplémentaires à la mairie de Remire-Montjoly, Avenue Jean Michotte, 97354 – REMIRE-MONTJOLY aux dates et horaires suivants:

- le jeudi 25 mars 2021 de 14h à 17h;
- le samedi 27 mars 2021 de 9h à 12h;
- le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h à 12h;

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de déclarer d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur de Lindor-Beauregard à Rémire-Montjoly, ou de le refuser.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant:

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 17 mars 2021

Le préfet

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

Paul-Marie CLAUDON